



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le **29 NOV. 2019**

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Morbihan

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Pôle Eau

affaire suivie par : François Le Mouroux  
Téléphone : 02 56 63 75 05  
Mél : francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Conseil départemental du Morbihan

2 rue de Saint-Tropez  
CS 82400  
56009 VANNES Cedex

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
**Accord sur dossier de déclaration :**  
RD 303 – Travaux de réparation du pont du Rox à Saint Briec de Mauron

N° dossier : 56-2019-00370

P. J. :

Vous avez déposé le 21 octobre 2019, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant le projet de réparation du pont du Rox qui supporte la RD 303 sur la commune de Saint Briec de Mauron, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 30 octobre 2019. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Vous pouvez entreprendre cette opération entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration ainsi qu'aux éléments indiqués ci-dessous :

- la pose de batardeaux a bien été prise en compte ; la technique de pose, les matériaux utilisés ne devront en aucun cas entraîner des dépôts de matière en suspension susceptible de porter atteinte aux espèces et milieux aquatiques. Un dispositif de piégeage des matières en suspension sera présent sur le site des travaux en cas de besoin. En cas de piégeage d'espèces piscicoles non envahissantes, elles seront remises à l'eau en amont du périmètre des travaux ;
- les eaux du pompage entre les batardeaux ne devront pas entraîner des dépôts de matières en suspensions dans le cours d'eau. En cas de dysfonctionnement du système de filtrage des eaux par la prairie, les travaux seront suspendus et une solution alternative de filtration sera mise en œuvre ;
- le projet est situé à proximité de zone humide, vous veillerez à limiter au maximum les impacts sur ces zones pendant la phase travaux. La zone aménagée pour l'accès des engins sera remise dans son état initial à la fin des travaux ;
- une canalisation de 1 000 mm de diamètre sera installée entre les batardeaux pour permettre le maintien des écoulements.

La proposition suivante d'amélioration de la prise en compte des espèces et habitats d'intérêts est encouragée :

- le pont est situé dans un secteur de présence potentielle de loutres d'Europe. L'aménagement d'un passage pour la loutre et les autres Mammifères, est à encourager à l'occasion des travaux et/ou dans le cadre d'une réflexion à l'échelle du réseau routier départemental.

20191127\_senb\_accord\_pont\_rox\_st\_briec\_mauron\_56\_2019\_00370.odt

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Saint Briec de Mauron où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Saint Briec de Mauron. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copie à la mairie de Saint Briec de Mauron  
à la CLE du SAGE Vilaine  
au service départemental de l'agence française pour la biodiversité